



Reconnaissance et droit du pere biologique

Par Visiteur

Bonjour.

J'ai une petite fille de 20 mois dont le pere biologique l'a reconnu a 4 mois. Depuis et à sa demande, il la voit une fois par mois. il n'y a pas eu de decision de justice a ce jour et je n'ai donc pas de pension alimentaire. je precise que celui ci vivant dans un camion et étant sous l'emprise de la drogue, je ne la lui laisse pas, il la voit qu'en ma presence. cette décision ayant été prise sur avis d'un avocat.

néanmoins, a chaque fois qu'on se voit il me sort tous ses droits (en oubliant les devoirs!!!) dont celui m'obligeant a le prevenir des lors que je quitte le département même si c'est pour les vacances!!! en a-t-il vraiment le droit acr je vous avoue que moralement je suis a bout et je culpabilise de faire supporter cette situatiion a mon conjoint.

en conclusion, je souhaiterais savoir réellement ses droits sur ma fille tant qu'il n'y a pas eu de décision de justice!! et si je peux refuser certaines de ses demandes comme pour les vacances???

je vous remercie par avance de m'éclairer afin de ne pas commettre d'erreur!!

Par Visiteur

Bonjour Madame,

D'un point de vue juridique et même sans décision de justice, le père partage avec vous l'autorité parentale et a de ce fait le droit d'être informé et le cas échéant de prendre part aux décisions importantes concernant sa fille. Ceci étant le fait que vous sortiez du département ne nécessite pas son information. Il n'en va pas de même si vous décidez de déménager sans son accord.

Je reste à votre entière disposition.

Bien cordialement